



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :
le 14 février 2020

Convocation des conseillers :
le 14 février 2020



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 28 février 2020

Présents : Georges Mischo, Député-maire, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Daniel Codello, Mike Hansen, Jeff Dax, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général, Luc Theisen, Conseiller
Excusés : Martin Kox, Echevin, Vera Spautz, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Jean Tonnar, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 5.3. Avenant à la convention avec Transition Minett pour l'exercice 2020 ; décision

Considérant qu'il s'agit d'un avenant à la convention entre la Ville d'Esch-sur-Alzette, l'Etat du Grand-duché de Luxembourg et l'association sans but lucratif TRANSITION MINETT ASBL;

Considérant que le 11 décembre 2015, la Ville et l'Association ont conclu une convention dans le cadre de l'organisation de divers projets à caractère écologique, social et économique sur le territoire de la Ville;

Considérant conformément à l'article 3.1.1., les Parties ont décidé de fixer la participation financière de la Ville annuellement par voie d'avenant;

Vu la mise en œuvre des projets proposés par l'Association, un subside à hauteur de 205.990,00 EUR est envisagé pour l'année 2020;

Considérant que les Parties ont décidé de ce qui suit :

Article Unique : Participation financière accordée par la Ville

L'alinéa 1er de l'article 3.1.2. est reformulé comme suit :

« Pour l'année budgétaire 2020 et au vu des projets actuellement en cours, la Ville accorde la subvention de 205.990.-€ (deux cents cinq mille euros neuf cents quatre-vingt-dix) à l'Association ».

Vu le dossier de demande de financement annexé à l'avenant;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

approuve
à l'unanimité

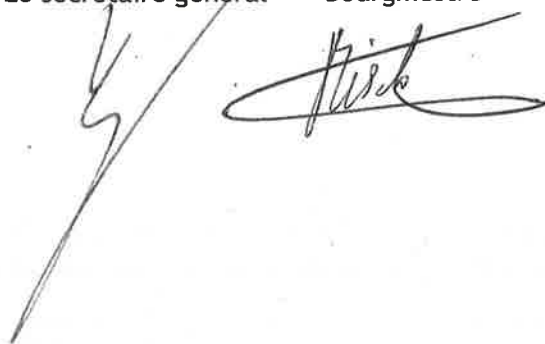
la convention entre la Ville d'Esch-sur-Alzette, l'Etat du Grand-duché de Luxembourg et
l'association sans but lucratif TRANSITION MINETT ASBL.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 10/03/2020
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre



N° 571201 AC
Vu et approuvé
Luxembourg, le 19 MARS 2020
Pour la Ministre de l'Intérieur

p.s.d.



 Secrétariat Général
Patricia GONCALVES
06/04/2020

AVENANT

ENTRE

L'Administration Communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette, N° d'identité national 0000 5132 045, établie à L – 4138 ESCH-SUR-ALZETTE, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins actuellement en fonction, à savoir

Monsieur Georges MISCHO, bourgmestre,
Monsieur Martin KOX, échevin,
Monsieur André ZWALLY, échevin,
Monsieur Pierre-Marc KNAFF, échevin,
Madame Mandy RAGNI, échevine,

Dénommée ci-après « la Ville »

ET

L'association sans but lucratif TRANSITION MINETT ASBL, N° d'identité national 2013 61 01 677 99, établie et ayant son siège social à L-4136 ESCH-SUR-ALZETTE, 42, rue DJ Hoferlin, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro F9582 représentée par son conseil d'administration actuellement en fonction, et pour les besoins de la présente, par

Monsieur Eric LAVILLUNIERE,

Dénommée ci-après « l'Association »

Ensemble dénommées ci-après « les Parties »

Il a été conclu ce qui suit :

PREAMBULE

Le 11 décembre 2015, la Ville et l'Association ont conclu une convention dans le cadre de l'organisation de divers projets à caractère écologique, social et économique sur le territoire de la Ville.

Conformément à l'article 3.1.1., les Parties ont décidé de fixer la participation financière de la Ville annuellement par voie d'avenant.

En vue de la mise en œuvre des projets proposés par l'Association, un subside à hauteur de 205.990,00 EUR est envisagé pour l'année 2020.

C'est pourquoi les Parties ont décidé de ce qui suit :

Article Unique : Participation financière accordée par la Ville

L'alinéa 1^{er} de l'article 3.1.2. est reformulé comme suit :

«Pour l'année budgétaire 2020 et au vu des projets actuellement en cours, la Ville accorde la subvention de 205.990.-€ (deux cents cinq mille euros neuf cents quatre-vingt-dix) à l'Association».

Avenant conclu le 28 février 2020 à Esch-sur-Alzette et rédigé en tant d'exemplaires que de parties, chaque exemplaire constituant un original.

Le Collège échevinal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Pour Transition Minett

Georges MISCHO, Bourgmestre

Eric LAVILLUNIÈRE,
Responsable administratif et financier



Martin KOX, Echevin



André ZWALLY, Echevin



Pierre-Marc KNAFF, Echevin



Mandy RAGNI, Echevine

